



# REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE SAINTE-MARIE

## PREAMBULE

Le Collège Sainte-Marie est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Il fonde sa pédagogie sur une conception chrétienne de la personne, dans le respect des convictions de chacun.

Le Collège Sainte-Marie a pour vocation et ambition d'assurer, aux enfants et aux adolescents que les familles ont choisi de nous confier, une formation globale de la personne dans toutes ses dimensions : intellectuelle, physique, spirituelle, artistique, morale et civique. Ainsi, c'est un lieu de vie où chacun doit pouvoir s'épanouir dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement selon les valeurs de l'Évangile. Ensemble, tous les acteurs de la communauté éducative, élèves, parents, professeurs, éducateurs, personnels non enseignants créent un climat de confiance, de respect et d'entraide, propice au travail et à l'épanouissement de tous.

## REGLEMENT INTERIEUR

Vous, **parents**, avez souhaité inscrire votre enfant au collège Sainte-Marie.

Vous, **élève**, avez souhaité étudier au collège Sainte-Marie. La signature de ce règlement intérieur vous engage personnellement dans toutes les composantes de votre vie scolaire, y compris les voyages et les sorties scolaires. Dans la mesure où ce règlement est d'abord le vôtre, tous les articles sont composés à la première personne.

Je sais que ce règlement est un outil qui doit me permettre de préciser mon cadre de vie dans le but de favoriser mon épanouissement humain, intellectuel et spirituel.

Cet objectif induit :

- l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail.
- des relations de respect et de confiance mutuels.

## **I - LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE**

### **1) La confiance**

Je sais que je viens à Sainte-Marie pour travailler.

Je suis d'accord pour considérer que l'honnêteté et le respect sont des valeurs fondamentales :

- J'établis une relation de confiance mutuelle avec mes professeurs et les adultes qui sont là pour m'aider à progresser.
- Je m'engage à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.
- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale.

### **2) Le travail quotidien**

J'apprends à être toujours exigeant envers moi-même. Au regard de mes capacités, je donne le meilleur de moi-même tous les jours.

Je m'engage à remettre mes travaux scolaires au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.

Je m'engage à apporter le matériel nécessaire à ma journée de cours (tablette, calculatrice, trousse, cahiers, tenue d'EPS...)

### **3) L'évaluation**

Mon professeur principal est un interlocuteur privilégié. Il me commente mes résultats et m'aide à définir des objectifs prioritaires de travail.

Mon travail est évalué par mes professeurs et je m'engage à prendre en compte leurs remarques pour progresser.

Si mon travail est insuffisant, je serai sanctionné par une retenue. Cette retenue est obligatoire.

Par ailleurs, le Conseil de Classe porte une appréciation générale sur mon assiduité au travail et mon comportement. Il peut m'inviter à faire des efforts par la mise en place d'un contrat au collège ou me sanctionner d'un avertissement pour manque de travail et/ou pour indiscipline).

## **II - LE CADRE DE VIE ET LE RESPECT MUTUEL**

### **1) Ponctualité et assiduité :**

Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours et à la réussite de mes études.

Si je suis en retard, je dois me présenter au responsable de vie scolaire et faire signer une autorisation d'entrée en cours. Mes parents doivent signer le talon de retard le soir même. Tout retard doit être justifié.

Des retards répétés pourront faire l'objet de sanctions (retenue, devoir supplémentaire...).

### **Horaires réguliers du lundi au vendredi**

Matinée : **8h00 – 11h55**  
Après-midi : **13h40 – 16h50 (éventuellement 17h45)**

Au collège, les élèves peuvent avoir cours de 12h45 à 13h40.

Dans l'éventualité d'heures de permanence dues à l'absence occasionnelle d'un professeur, le responsable de vie scolaire jugera ce qu'il convient de faire. Toute demande de quitter l'établissement sera soumise à l'autorisation des parents.

Il est interdit aux internes et demi-pensionnaires de sortir de l'établissement durant la pause méridienne (sauf autorisation de la vie scolaire).

Si je quitte le collège sans l'autorisation écrite de mes parents et sans l'accord du responsable de vie scolaire, je serai convoqué devant la direction qui jugera des sanctions à prendre.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible au responsable de vie scolaire par téléphone, puis justifiée par écrit (utiliser les coupons détachables du carnet de correspondance).

Une fois rentré au Collège, je reste dans l'établissement jusqu'à la dernière heure inscrite sur mon emploi du temps.

Je dois toujours avoir mon carnet de correspondance avec moi et être en mesure de le présenter à l'entrée, à la sortie et à tout adulte au sein de l'établissement.

Pour être dispensé des cours d'éducation physique, il faut fournir un certificat médical du médecin. Cependant, un mot de dispense peut être délivré par l'infirmière scolaire. Si je suis dispensé de la pratique d'E.P.S., j'accompagne le groupe ou je reste en étude pendant la durée du cours sur décision de l'enseignant.

### **2) Ma tenue**

Je dois avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire. A titre d'exemples : pas de vêtements trop courts, ni déchirés, pantalons portés décemment et pas de sous-vêtements apparents.

Les élèves qui ne respecteraient pas ces consignes retourneront à la maison pour se changer.

Je réserve une tenue de sport complète pour le cours d'E.P.S. ; je les apporte dans un sac réservé à cet effet.

Le port de signes religieux ostentatoires ou qui ne seraient pas liés au caractère propre du collège Sainte-Marie n'est pas autorisé à l'intérieur de l'établissement.

### **3) Les locaux et le matériel scolaire**

Je me déplace en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes.

Je m'engage à maintenir dans leur état actuel les locaux et à ne pas utiliser sans autorisation le matériel informatique. Je veille à la propreté et au bon ordre de ma classe. Je sais que toute dégradation devra être réparée. Tous les frais dus à un acte de vandalisme sont à la charge de la famille (notamment les frais engagés pour faire disparaître des graffitis).

### **4) Santé**

L'Institution dispose d'une infirmerie.

Après avoir reçu des soins, le retour en classe ne peut se faire qu'avec un billet d'infirmerie.

Les parents prévenus par l'établissement qui viennent chercher leur enfant doivent impérativement passer par l'infirmerie ou la vie scolaire.

### **5) Discipline générale**

Depuis le 24 février 2025, l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans l'enceinte du collège (excepté pour les internes après 17h00). En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué et rendu uniquement aux parents.

Je n'apporte pas d'objets dangereux ou sans rapport avec la vie scolaire.

Le chewing-gum est interdit en cours.

Je sais que l'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit dans toute l'enceinte de l'établissement.

L'introduction, la détention, la consommation et la vente de produits illicites (drogue, alcool) pourront entraîner une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

Je sais que le vol et la malhonnêteté ne sont pas acceptables : tout élève surpris en flagrant délit de vol sera convoqué par la direction qui jugera des sanctions à prendre. Une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

La loi de la République s'applique évidemment à l'intérieur de l'établissement.

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter de bijoux de valeur ni d'argent, de ne pas détenir d'objets précieux, d'enchaîner solidement leurs vélos ou motocyclettes. Lorsqu'un élève apporte dans l'établissement un objet de valeur (appareil photo avant un voyage de classe, par exemple ...), ce dernier est sous l'entière responsabilité de l'élève.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou accidents.

Tout enseignant, responsable de vie scolaire, assistant d'éducation, membre du personnel administratif ou de service, catéchiste peut intervenir pour exiger d'un élève une tenue, un comportement décent, le respect du règlement de l'établissement et si besoin est, décider d'une sanction.

### **6) Communication et réseaux sociaux**

Les seuls canaux de communication reconnus par l'établissement sont : Ecoledirecte, la messagerie esbc et les pages officielles des réseaux sociaux de l'établissement.

L'établissement ne cautionne aucune utilisation d'autres réseaux sociaux comme outil de communication au nom de Sainte-Marie.

Pour rappel, la loi interdit l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans.

### **III – LES SANCTIONS**

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions.

Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- **Mise en Garde**

La mise en garde est une sanction signifiée aux parents. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

- **Avertissement**

L'avertissement est une sanction grave, conséquence d'un comportement inacceptable et/ou d'un travail insuffisant. Les parents en sont informés.

- **Exclusion temporaire**

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'Etablissement ou l'un de ses adjoints.

- **Exclusion immédiate et définitive**

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le chef d'établissement après avoir convoqué l'élève en conseil de discipline et les parents pour entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou de ses parents à cet entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le chef d'établissement peut inviter certains membres de la communauté éducative au conseil de discipline. La décision est notifiée par un courrier adressé aux parents.

Devant la porte de l'établissement, sur le trottoir et dans la rue, de même qu'en sortie ou en voyage scolaire, je suis encore un élève du collège Sainte-Marie et mon comportement doit être correct et conforme à ce règlement.

L'inscription et le maintien au collège Sainte-Marie sont soumis à l'acceptation et au respect de ce règlement.

L'élève :

**De même que tous les autres membres de la communauté éducative, j'ai pris connaissance de ce règlement et je m'engage à le respecter.**

Les parents :

***Nous avons pris connaissance de ce règlement que nous approuvons et de l'engagement de notre enfant à le respecter.***

#### **Etablissement sous vidéosurveillance**

Nous vous informons que l'établissement (site rue Jean Baffier) est placé sous vidéosurveillance.

Pour tout renseignement, s'adresser à la direction, auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.